

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES
A L'ECOLE D'ART**

Direction Ressources - Finances
N° 2020-D-324

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

VU, le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU, le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu, la délibération n° 2020.07.130 du 16 Juillet 2020 portant délégation au Président pour la création, la modification et la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement de la communauté en application de l'article L5211.10 du code général des collectivités territoriales,

Vu, l'arrêté 2020-A-40 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur François NEBOUT en sa qualité de vice-président,

Vu, la décision 2017-D-21 du 25 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes à l'école d'art de GrandAngoulême,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier municipal ;

DECIDE

ARTICLE 1er : L'article 4 de la décision 2017-D-21 du 25 janvier 2017 est complété comme suit :

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :
➤ Par virement bancaire

Elles sont perçues contre délivrance d'un justificatif de recouvrement.

ARTICLE 2 : Les autres articles de la décision 2017-D-21 demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 7 décembre 2020

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **15 décembre 2020**
Publié ou notifié,
Le **15 décembre 2020**